|  |  |
| --- | --- |
| **Logo, company name  Description automatically generated** | A close up of a sign  Description automatically generated**Conférence mondiale de développementdes télécommunications (CMDT-22)****Kigali, Rwanda, 6-16 juin 2022** |
|  |  |
| SÉANCE PLÉNIÈRE | **Addendum 3 auDocument 24-F** |
|  | **2 mai 2022** |
|  | **Original: anglais** |
| états Membres de la Commission interaméricainedes télécommunications (CITEL) |
| PROPOSITION DE MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION 86 DE LA CMDT – Utilisation au sein du Secteur du développement des télécommunications de l'UIT des langues del'Union sur un pied d'égalité |
|  |
| **Domaine prioritaire:**– Résolutions et Recommandations**Résumé:**La Conférence de plénipotentiaires de 2018 a reconnu la nécessité de rationaliser les Résolutions. Pour y parvenir, il existe deux principaux moyens: réduire le nombre de points du préambule et supprimer le texte repris des documents correspondants de la Conférence de plénipotentiaires.La Conférence de plénipotentiaires de l'UIT tenue en 2018 a révisé la Résolution 154, intitulée "Utilisation des six langues officielles de l'Union sur un pied d'égalité", essentiellement pour tenir compte de la création du Comité mixte de coordination de l'UIT pour la terminologie (CCT). L'existence de ce Comité mixte définit un nouveau rôle pour le Secteur du développement des télécommunications de l'UIT. En conséquence, il est nécessaire de mettre à jour la Résolution 86 de la CMDT dans un souci de cohérence avec cette révision, qui a déjà été prise en compte dans les Résolutions correspondantes de l'Assemblée des radiocommunications et de l'Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications. Il n'y a pas lieu d'apporter d'autres modifications de fond à cette Résolution.**Résultats attendus:**La CMDT-22 est invitée à examiner et à approuver la proposition figurant dans le présent document.**Références:**Résolution 86 de la CMDT (Buenos Aires, 2017) |

**MOD** IAP/24A3/1

RÉSOLUTION 86 (Kigali, 2022)

Utilisation au sein du Secteur du développement des télécommunications de l'UIT des langues de l'Union sur un pied d'égalité

La Conférence mondiale de développement des télécommunications (Kigali, 2022),

reconnaissant

*a)* l'adoption, par la Conférence de plénipotentiaires, de la Résolution 154 (Rév. Dubaï, 2018) relative à l'utilisation des six langues officielles de l'Union sur un pied d'égalité, en vertu de laquelle des instructions ont été données au Conseil de l'UIT et au Secrétariat général sur la manière de parvenir à l'égalité de traitement des six langues et dans laquelle la Conférence se félicite des travaux du Comité mixte de coordination de l'UIT pour la terminologie (CCT), du Comité de coordination pour le vocabulaire (CCV) du Secteur des radiocommunications de l'UIT (UIT‑R) et du Comité de normalisation pour le vocabulaire (SCV) du Secteur de la normalisation des télécommunications de l'UIT (UIT‑T) concernant l'adoption et l'approbation de termes et de définitions dans le domaine des télécommunications/technologies de l'information et de la communication (TIC) dans les six langues officielles de l'Union;

*b)* la Résolution 1386, adoptée par le Conseil à sa session de 2017, relative au Comité de coordination de l'UIT pour la terminologie (CCT de l'UIT), qui est composé de membres du CCV de l'UIT-R et du SCV de l'UIT-T exerçant leurs activités conformément aux Résolutions pertinentes de l'Assemblée des radiocommunications (AR) et de l'Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications (AMNT), ainsi que de représentants du Secteur du développement des télécommunications de l'UIT (UIT-D), et travaille en étroite collaboration avec le secrétariat;

*c)* les décisions prises par le Conseil en vue de centraliser les fonctions d'édition pour les langues au sein du Secrétariat général (Département des conférences et des publications), les Secteurs étant invités à fournir les textes définitifs en anglais seulement (cela s'applique aussi aux termes et définitions);

*d)* la Résolution UIT-R 36-4 (Rév. Dubaï, 2019) de l'Assemblée des radiocommunications (AR) de l'UIT, sur la coordination du vocabulaire;

*e)* la Résolution 67 (Rév. Hammamet, 2016) de l'Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications (AMNT), sur l'utilisation au sein de l'UIT‑T des langues de l'Union sur un pied d'égalité,

considérant

*a)* qu'en vertu de la Résolution 154, le Conseil est chargé de maintenir le Groupe de travail du Conseil sur l'utilisation des langues (GTC‑LANG), afin qu'il suive les progrès accomplis et fasse rapport au Conseil sur la mise en oeuvre de cette Résolution;

*b)* qu'il est important de fournir sur les pages web du Secteur du développement des télécommunications (UIT-D) des informations dans toutes les langues officielles de l'Union sur un pied d'égalité,

notant

que, conformément à la Résolution 1386 du Conseil, la Conférence mondiale de développement des télécommunications (CMDT) devrait nommer deux vice-présidents pour représenter l'UIT-D au sein du CCT de l'UIT,

décide

1 que, lors du choix et de l'utilisation de termes et de définitions, les commissions d'études de l'UIT-D doivent tenir compte de l'usage établi des termes et des définitions existantes à l'UIT, notamment de ceux qui figurent dans la base de données en ligne des termes et définitions de l'UIT;

2 que, lorsque plusieurs commissions d'études de l'UIT-D examinent l'utilisation d'un même terme, d'une même définition ou d'une même notion, elles doivent choisir un seul terme et une seule définition qui soient acceptables pour toutes les commissions d'études concernées de l'UIT‑D;

3 que deux experts, l'un de la Commission d'études 1 et l'autre de la Commission d'études 2 de l'UIT-D, doivent être nommés par la CMDT afin de représenter l'UIT-D au sein du CCT de l'UIT au niveau des vice‑présidents,

charge le Directeur du Bureau de développement des télécommunications

1 de continuer de faire traduire toutes les Recommandations et tous les rapports finals dans toutes les langues de l'Union;

2 de faire traduire tous les rapports du Groupe consultatif pour le développement des télécommunications dans toutes les langues de l'Union;

3 de suivre la qualité des traductions, y compris celles qui sont postées sur les sites web de l'UIT-D, ainsi que les dépenses associées;

4 de porter la présente Résolution à l'attention du Directeur du Bureau des radiocommunications et du Directeur du Bureau de la normalisation des télécommunications,

invite le Conseil

à prendre les mesures voulues pour veiller à ce que les informations soient postées sur les sites web de l'UIT dans les six langues officielles de l'Union sur un pied d'égalité, dans les limites budgétaires, conformément à la Résolution 1372 du Conseil,

charge le Groupe consultatif pour le développement des télécommunications

de continuer d'examiner l'utilisation des six langues de l'union sur un pied d'égalité dans les publications et sur les sites de l'UIT-D.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_